

ERNST & YOUNG Audit

Tour Oxygène
10-12 Boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
France

EXPERTEA Audit

169 Chemin de Gibbes
13014 Marseille
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Provence Côte d'Azur**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2011
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Cote d'Azur

Ce rapport contient 5 pages

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions autorisées dans le cadre du maintien de la participation de la Caisse Régionale au programme d'émission d'obligations de la société Crédit Agricole Home Loan SFH (ex Crédit Agricole Covered Bonds)

Personne concernée : Monsieur Philippe Brassac : Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole SA

Dans sa séance du 18 mars 2011, votre Conseil d'Administration a :

- confirmé le maintien de la participation de votre Caisse Régionale au Programme d'émission de la société Crédit Agricole Covered Bonds (devenue entre-temps Crédit Agricole Home Loan SFH) suite à la transformation de celle-ci en Société de Financement de l'Habitat ;
- approuvé la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions constitutives du Programme d'émission auxquelles la Caisse est partie.

Dans sa séance du 22 avril 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion et l'exécution d'avenants à :

- à la Convention de Garantie Financière, à conclure entre notamment votre Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;
- à la Convention d'Avances, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale ;
- à la Convention de Définitions et d'Interprétation, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre Caisse Régionale ;

Au 31 décembre 2011, votre Caisse Régionale a comptabilisé un montant de 1 015 351 milliers d'euros au titre de la garantie financière. Cette garantie ne donne pas lieu à une rémunération par voie de commission mais à l'obtention de taux préférentiel dans le cadre des avances consenties.

Convention de Garantie Financière dans le cadre de la création du Fonds Commun de Titrisation AAA

Personne concernée : Monsieur Philippe Brassac : Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole CIB

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 novembre 2011 a autorisé, la conclusion d'une Convention de Garantie Financière entre les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel dont la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, LCL, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de la création du Fonds Commun de Titrisation liquidité AAA.

La conclusion de cette convention n'a pas été réalisée au 31 décembre 2011. Par conséquent, votre Caisse Régionale n'a pas comptabilisé d'opérations au titre de cette convention dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de Garantie Financière dans le cadre du dispositif « Switch »

Personne concernée : Monsieur Philippe Brassac : Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole SA

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 novembre 2011 a autorisé la conclusion d'une Convention de Garantie Financière à conclure entre les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel dont la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur et Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Switch CCI/CCA.

Ce dispositif, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Le SWITCH consiste en une garantie de l'ensemble des Caisses régionales sur les risques pondérés de Crédit Agricole SA relatifs à sa participation de 25% dans les Caisses régionales.

Ce dispositif permet le transfert des exigences prudentielles (telles que souhaitées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel) s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit

Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Au titre de cette convention, votre Caisse Régionale a comptabilisé au 31 décembre 2011 :

- Un engagement hors bilan de garantie donnée pour un montant de 384 768 milliers d'euros
- Des produits d'intérêts pour un montant de 101 milliers d'euros.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon et Marseille, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Duchêne
Associé

EXPERTEA Audit



Patrick Estienne
Associé